



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-191

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-25-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL FERME DE LEONTINE (28) (1 page)	Page 3
R24-2022-03-08-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL LES MAISONS HERSES (28) (1 page)	Page 5
R24-2022-03-08-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE MAULOUP (28) (1 page)	Page 7
R24-2022-02-23-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL ND AGRIC (28) (1 page)	Page 9
R24-2022-03-02-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC CLEMALICE (28) (1 page)	Page 11
R24-2022-02-25-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr BINET Jocelyn (28) (1 page)	Page 13
R24-2022-02-25-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr LEMAIRE Arnaud (28) (1 page)	Page 15
R24-2022-07-11-00001 - AGREMENT des organismes de conseil dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d utilisation de matériel agricole (CUMA) en région Centre-Val de Loire - FR CUMA Centre-Val de Loire (41) (3 pages)	Page 17
R24-2022-07-11-00006 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL BRIANT (37) (4 pages)	Page 21
R24-2022-07-11-00003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Mr LECOMTE DANIEL (37) (3 pages)	Page 26
R24-2022-07-11-00005 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Mr SIMON Julien (45) (3 pages)	Page 30

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-25-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FERME DE LEONTINE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.042**

Le Directeur départemental
à
EARL FERME DE LEONTINE
11 Route d'Auneau
28700 AUNEAU BLEURY
SAINT SYMPHORIEN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16 ha 68**

situés sur les communes de ECROSNES et AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/22

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/06/22, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-08-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES MAISONS HERSES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.055**

Le Directeur départemental
à
EARL LES MAISONS HERSES
Les maisons Herses
Fretigny
28480 SAINTIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **111 ha 85 a 93**

situés sur les communes de ARCISSES, SAINTIGNY, SAINT ELIPH
et SAINT VICTOR DE BUTHON

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/03/22

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/07/22, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-08-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE MAULOUP (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.054**

Le Directeur départemental
à
SCEA DE MAULOUPI
Ferme de Mesangeon

28150 BEAUVILLIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7 ha 57 a 30**
Cette surface correspond à une surface pondérée de **19 ha 68 a 98**

situés sur la commune de LES VILLAGESVOVÉENS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/03/22

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/07/22, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-23-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL ND AGRI (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.043**

Le Directeur départemental
à
EARL ND AGRI
2 Le Harrier

28270 CRUCEY VILLAGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 84**

situés sur la commune de CRUCEY VILLAGE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/02/22

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/06/22, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-02-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC CLEMALICE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.049**

Le Directeur départemental
à
GAEC CLEMALICE
La Bréaudière

28400 SOUANCÉ AU PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **206 ha 00 a 58**

situés sur les communes de LES ETILLEUX, NOGENT LE ROTROU,
SOUANCÉ AU PERCHE et VAL AU PERCHE (61)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/03/22

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/07/22, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-25-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr BINET Jocelyn (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.047**

Le Directeur départemental
à
Monsieur BINET Jocelyn
1 Rue d'Origny
Ormoy
28360 DAMMARIE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **183 ha 15 a 83**

situés sur les communes de DAMMARIE, BONCÉ et LES VILLAGES VOVÉENS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/22

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/06/22, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-25-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr LEMAIRE Arnaud (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.048**

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEMAIRE Arnaud
8 route de Maindreville
Ouerray
28300 AMILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **134 ha 93 a 76**
cette surface correspond à une surface pondérée de **575 ha 67 a 76**

situés sur les communes de AMILLY et MAINVILLIERS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/22

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/06/22, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-11-00001

AGREMENT des organismes de conseil dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) en région Centre-Val de Loire - FR CUMA Centre-Val de Loire (41)

AGREMENT

des organismes de conseil dans le cadre du dispositif national
d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives
d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
en région Centre-Val de Loire

Convention de renouvellement n°3

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le régime notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 19 février 2015 ;

VU le code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;

VU le décret n°2018-514 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2022-248 du 28 mars 2022 qui modifie l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 ;

VU l'appel à candidature du 29 avril au 29 mai 2019 de la DRAAF Centre-Val de Loire pour l'agrément des organismes de conseil de la région Centre-Val de Loire relatif au DiNA CUMA ;

VU la candidature déposée par la Fédération Régionale des CUMA auprès de la DRAAF le 24 Mai 2019 pour être agréée en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément R24-2019-07-16-002 en date du 16 juillet 2019, et les conventions de renouvellement n°1 et n°2 de cet agrément en dates respectives du 15 juillet 2020 et du 16 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que les clauses de suivi définies dans les conventions précitées ont été respectées ;

IL EST CONVENU

ENTRE

La préfète de la région Centre-Val de Loire, représentée par le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
d'une part,

ET

La Fédération Régionale des CUMA Centre-Val de Loire, 1 avenue de Vendôme
Blois,
d'autre part

CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : Reconduction de l'Agrément

L'agrément en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Centre-Val de Loire, accordé par la convention du 16 juillet 2019 à la Fédération Régionale des CUMA sur la totalité du territoire de la région Centre-Val de Loire est renouvelé sur la période du 17 juillet 2022 au 31 décembre 2022 ; de même que les dispositions prévues aux articles 3 à 7 de la convention du 16 juillet 2019.

Sur cette période, l'organisme agréé s'engage à répondre à toute demande de conseil de la part d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dont le siège social est en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Signé : Frédéric MICHEL

Le Président de la Fédération Régionale
des CUMA Centre-Val de Loire,
Signé : Stéphane DESBOIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-11-00006

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL BRIANT (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°22027 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12/04/2022 ;

- présentée par L'EARL BRIANT (M. Christophe BRIANT)
- demeurant 7 RUE DU GRAND POIZAY - 37500 LA ROCHE-CLERMAULT

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 92,7875 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : ANCHÉ
- références cadastrales : ZA 13, ZA 207, ZA 3, ZA 497 (A), ZA 497 (B), ZA 500, ZI 18 (J), ZI 18 (K), ZK 115, ZK 74, ZM 1, ZM 2, ZM 3, ZM 6, ZM 7

- commune de : CHINON
- références cadastrales : BO 145, BP 77, BP 79, BV 68, BY 10, BY 11, BY 12, BY 13, BY 23, BY 26, BY 28, BY 8, BY 9, BZ 51, CD 102, CD 110, CD 33

- commune de : CINAIS
- références cadastrales : ZC 66, ZI 9

- commune de : LA ROCHE CLERMAULT
- références cadastrales : ZC 18 (A), ZC 18 (Z), ZB 80, ZE 39 (J), ZE 39 (K), ZE 60, ZE 64, ZK 34 (A), ZM 11, ZM 16, ZM 21

- commune de : LIGRÉ
- références cadastrales : ZD 301, ZD 35 (A), ZD 53, ZD 55 (A), ZD 60, ZD 83 (J), ZD 83 (K)

- commune de : MARCAY
- références cadastrales : ZC 46 (J), ZC 46 (K), ZC 47, ZC 56, ZC 57, ZE 57, ZH 11, ZH 5, ZH 6 (J), ZH 6 (K)

- commune de : RIVIÈRE
- références cadastrales : ZC 4

CONSIDÉRANT l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2022 refusant à l'EARL BRIANT, l'autorisation de mettre en valeur une superficie de 14,3466 ha correspondant aux parcelles cadastrales ZA 13, ZA 3, ZA 497 (A), ZA 497 (B), ZA 500, ZI 18 (J), ZI 18 (K), ZK 74 sur la commune de ANCHÉ ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise d'une superficie de 78,4409 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ANCHÉ
- références cadastrales : ZA 207, ZK 115, ZM 1, ZM 2, ZM 3, ZM 6, ZM 7

- commune de : CHINON
- références cadastrales : BO 145, BP 77, BP 79, BV 68, BY 10, BY 11, BY 12, BY 13, BY 23, BY 26, BY 28, BY 8, BY 9, BZ 51, CD 102, CD 110, CD 33

- commune de : CINAIS
- références cadastrales : ZC 66, ZI 9

- commune de : LA ROCHE CLERMAULT
- références cadastrales : ZC 18 (A), ZC 18 (Z), ZB 80, ZE 39 (J), ZE 39 (K), ZE 60, ZE 64, ZK 34 (A), ZM 11, ZM 16, ZM 21

- commune de : LIGRÉ
- références cadastrales : ZD 301, ZD 35 (A), ZD 53, ZD 55 (A), ZD 60, ZD 83 (J), ZD 83 (K)

- commune de : MARCAY
- références cadastrales : ZC 46 (J), ZC 46 (K), ZC 47, ZC 56, ZC 57, ZE 57, ZH 11, ZH 5, ZH 6 (J), ZH 6 (K)

- commune de : RIVIÈRE
- références cadastrales : ZC 4

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de ANCHÉ, CHINON, CINAIS, LA ROCHE-CLERMAULT, LIGRÉ, MARÇAY, RIVIÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de la région Centre-Val de Loire
Signé : Frédéric MICHEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-11-00003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mr LECOMTE DANIEL (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°22027 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12/04/2022 ;

- présentée par Monsieur LECOMTE Daniel
- demeurant 4 LE BOIS DE VEUDE - 37500 ANCHÉ

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 36,1820 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : ANCHÉ
- références cadastrales : ZA 13, ZA 3, ZA 497 (A), ZA 497 (B), ZA 500, ZI 18 (J), ZI 18 (K), ZK 74, ZK 105, ZK 109 (J), ZK 92, ZH 17, ZH 16, ZK 73, ZK 72, ZK 70, ZK 69, ZK 66, ZK 16, ZC 13, ZC 7(A), ZA 207

- commune de : RIVIÈRE
- référence cadastrale : ZC 4

CONSIDÉRANT l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2022 autorisant M. Daniel LECOMTE à exploiter une superficie de 16,6244 ha correspondant aux parcelles ZA 13, ZA 3, ZA 497 (A), ZA 497 (B), ZA 500, ZI 18 (J), ZI 18 (K), ZK 74, ZK 105, ZK 109 (J), ZK 92 sur la commune de ANCHÉ ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise d'une superficie de 19,5576 ha correspondant aux parcelles cadastrales ZH 17, ZH 16, ZK 73, ZK 72, ZK 70, ZK 69, ZK 66, ZK 16, ZC 13, ZC 7(A), ZA 207 sur la commune de ANCHÉ et à la parcelle ZC 4 sur la commune de RIVIÈRE

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de ANCHÉ, LIGRÉ, RIVIÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire
Signé : Frédéric MICHEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-11-00005

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mr SIMON Julien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 21 avril 2022 ;

- présentée par Monsieur SIMON Julien
- demeurant 26 Rue de Boynes – 45300 GIVRAINES
- dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GIVRAINES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation:

en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer sur une surface de 211,1895 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BATILLY-EN-GATINAIS
- référence cadastrale : ZB41

- commune de : BOESSES
- références cadastrales : ZP28-ZP29-ZS20-ZS24-ZP2-ZS19-ZP27-ZS18-ZP31-
ZS22-ZS23-ZP1-ZS25-YC1-ZP30

- commune de : GAUBERTIN
- références cadastrales : ZI3-ZI1-ZI2

- commune de : GIVRAINES
- références cadastrales : ZS6-ZR39-ZR40-ZT16-ZP3-ZA88-ZK117-ZA66-ZA129-
ZA146-ZA147-ZA301-ZD105-ZE171-ZP18-ZR15-ZR38-ZR49-ZT17-ZV13-ZP1-ZP4-
ZP7-ZP20-ZR3-ZR37-ZR62-ZV12-ZW30-ZR2-ZR16-ZR50-AC195-ZA73-ZA230-
ZB16-ZB17-ZE149-ZK178-ZM19-ZR1-ZR13-ZR14-ZR35-ZR36-ZR46-ZR48-ZT21-
ZV9-ZV10-ZW33-ZT19-ZT20-ZP2-ZT18-ZA65-ZK116-ZM17-ZP17-ZR41-ZT15-
ZW32-ZO4-ZO5-ZW47-ZR70-AC141-ZW46-ZA127-ZP19-ZW31-ZW45

- commune de : LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE
- références cadastrales : ZD67-ZD68-ZN1

- commune de : YEVRE-LA-VILLE
- références cadastrales : YA12-ZL47-ZL111

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BATILLY-EN-GATINAIS, BOESSES, GAUBERTIN, GIVRAINES, LA NEUVILLE- SUR-ESSONNE et YEVRE-LA-VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de la région Centre-Val de Loire
Signé : Frédéric MICHEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.